



Où il faut. Quand il faut.

OLLANDINI et TMS CONTACT vous proposent des garanties avant, pendant et après votre voyage.

OPTION I : 15 € - Avant, pendant le voyage

ASSURANCE ANNULATION (Franchise : 45 euros)

Nous vous remboursons vos frais d'annulation liés à des raisons :

Personnelles

La personne qui devait vous accompagner ou chargée de la garde de votre enfant n'est plus disponible pour cause de maladie ou d'accident grave, incendie ou cambriolage de votre domicile, acte de piraterie aérienne rendant impossible le voyage.

Médicales

Décès, accident corporel important ou maladie grave de vous-même ou de votre conjoint ou concubin, de vos ascendants ou descendants directs, beaux-pères, belles-mères, frères ou soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que les personnes figurant sur le même contrat (y compris aggravation de maladies ou d'accidents antérieurs), complication imprévisible de grossesse, maladie nerveuse, mentale ou dépressive entraînant une hospitalisation, problème de vaccination, mise en quarantaine médicale.

Administratives

Convocation en vue de l'adoption d'un enfant, à un examen de rattrapage, en tant que témoin ou juré d'assises, pour l'accomplissement d'une période militaire de réserve ou d'incorporation sous les drapeaux, impossibilité d'obtenir un visa.

Professionnelles

Licenciement économique, octroi d'un emploi ou d'un stage ANPE, empêchement de votre remplaçant professionnel. En cas de mutation professionnelle, modification ou suppression des congés payés : il sera retenu 25% de franchise des sommes indemnisées.

ASSURANCE BAGAGES ET BIENS PERSONNELS (franchise 45 €) :

Indemnisation de vos bagages dans le monde entier en cas de vol, de destruction totale ou partielle durant votre transport ou séjour (maximum 763 €).

Jusqu'à 50% de la garantie pour les bijoux, le matériel photo ou vidéo, etc. en cas de vol à l'hôtel ou dans le transport

OPTION II : 20 € - Avant, pendant et après le voyage

ASSURANCE ANNULATION (voir option I)

BAGAGES ET BIENS PERSONNELS (voir option I) ASSISTANCE RAPATRIEMENT ne garantissant que les seuls résidents de la CEE, de Monaco et de la Suisse

En cas d'accident survenu sur place, nous assurons votre rapatriement sanitaire.

o Un billet aller/retour est mis à la disposition de l'un de vos proches si vous êtes hospitalisé plus de 3 jours.

o Rapatriement des accompagnants.

o Rapatriement du corps : frais réels.

o Frais funéraires nécessaires au transport : 763 €

o Mise à disposition d'un titre de transport aller simple en cas de retour anticipé.

o Frais de recherche et de sauvetage : 763 €/pers., 3812 €/événement.

o Avance de caution pénale : 4574 €

o Assistance juridique : 1525 €

o Frais médicaux à l'étranger pour un montant de : 7 623 €

FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR GARANTIE " DEUXIÈME DÉPART "

Indemnisation du fait du rapatriement médical de l'assuré.

TMS CONTACT vous rembourse vos prestations terrestres non utilisées, en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé (interruption de plus de 3 jours). Remboursement maximal : 2287 €, au prorata temporis des prestations terrestres non consommées.

ASSURANCE RETARD DE VOL : 14 euros

Une compensation vous sera versée par TMS si votre vol a subi un retard de plus de 2 heures.

GARANTIE

Que vous voyagiez avec une compagnie régulière ou sur vol charter, TMS CONTACT vous rembourse, jusqu'à 245 € TTC, votre billet d'avion (Aller/Retour ou aller simple) en cas de retard de vol :

- 31 € TTC par personne pour tout retard supérieur à 2 heures ;
- 31 € TTC par personne et par heure de retard supplémentaire.

Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra excéder 245 € TTC pour le vol aller/retour et 122 € TTC pour un vol trajet simple.

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie "Retard de vol" est acquise aux conditions suivantes :

- la garantie doit être souscrite le jour de l'achat du billet d'avion ou au plus tard 02 jours avant le jour de départ du vol garanti ;
- l'Assuré doit avoir réglé la prime correspondante ;
- l'Assuré doit avoir son lieu de résidence habituelle en France métropolitaine y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union européenne, ainsi que dans les DOM TOM ;
- l'Assuré doit avoir effectué le vol garanti.

Exclusions de la garantie

- Faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.
- Les vols pré et post acheminement.
- Les conséquences directes ou indirectes des dysfonctionnements imputables au codage de l'année qui affecteraient les installations aéroportuaires ou les compagnies aériennes.
- Etat de guerre civile ou de guerre étrangère dans le pays de départ, de transfert ou d'arrivée du vol garanti ainsi que dans les pays survolés par le vol garanti.

Il appartient à l'Assuré de prouver que le retard d'avion résulte de l'un des faits énumérés ci-dessus, sauf pour la guerre étrangère où, en application des dispositions du Code des Assurances, il appartient à l'Assuré de prouver que le retard d'avion résulte d'un fait autre qu'un fait de guerre étrangère.

Ce résumé des garanties n'a pas de valeur contractuelle. Les conditions générales vous seront remises à la confirmation de votre réservation. Les garanties stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de Commercial Union Assurances sous les n° 71.161.897 et 71.161.898 et auprès de Mondial Assistance France sous le n° 802039. La garantie Retard de vol stipulée dans le présent document est souscrite auprès de Commercial Union Assurances sous le n° 71.161.595 et 71.161.898. La déclaration doit être faite directement auprès de TMS CONTACT sous 48 heures de la cause.

BON A SAVOIR :

*Une prime d'assurance souscrite n'est en aucun cas remboursable.
Les informations ci-dessus ne représentent qu'un extrait du contrat qui sera joint à votre carnet de voyage.
Vous pouvez, sur simple demande auprès de votre agence de voyage vous faire communiquer cet extrait préalablement à votre inscription.*

Assurances dans le cadre de la vente d'un vol sec.

Uniquement à proposer si le panier ne comporte que des vols secs.

OLLANDINI VOYAGES, en collaboration avec TMS CONTACT, vous conseille vivement de souscrire l'assurance vous offrant des garanties avant votre voyage.

Partez en toute tranquillité avec nos options 1,2 et 3 !

OPTION I : 8 € - Avant, pendant le voyage

ASSURANCE ANNULATION (Franchise : 45 €)

Nous vous remboursons vos frais d'annulation liés à des raisons :

Personnelles

La personne qui devait vous accompagner ou chargée de la garde de votre enfant n'est plus disponible pour cause de maladie ou d'accident grave, incendie ou cambriolage de votre domicile, acte de piraterie aérienne rendant impossible le voyage.

Médicales

Décès, accident corporel important ou maladie grave de vous-même ou de votre conjoint ou concubin, de vos ascendants ou descendants directs, beaux-pères, belles-mères, frères ou sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que les personnes figurant sur le même contrat (y compris aggravation de maladies ou d'accidents antérieurs), complication imprévisible de grossesse, maladie nerveuse, mentale ou dépressive entraînant une hospitalisation, problème de vaccination, mise en quarantaine médicale.

Administratives

Convocation en vue de l'adoption d'un enfant, à un examen de rattrapage, en tant que témoin ou juré d'assises, pour l'accomplissement d'une période militaire de réserve ou d'incorporation sous les drapeaux, impossibilité d'obtenir un visa.

Professionnelles

Licenciement économique, octroi d'un emploi ou d'un stage ANPE, empêchement de votre remplaçant professionnel.

En cas de mutation professionnelle, de modification ou de suppression de congés payés : il sera retenu 25% de franchise des sommes indemnisées.

ASSURANCE BAGAGES ET BIENS PERSONNELS (franchise -45€) :

- Indemnisation de vos bagages dans le monde entier en cas de vol, de destruction totale ou partielle durant votre transport ou séjour (maximum 763 F).
- Jusqu'à 50% de la garantie pour les bijoux, le matériel photo ou vidéo, etc. en cas de vol à l'hôtel ou dans le transport.

OPTION II : 14 € - Avant, pendant et après le voyage

ASSURANCE ANNULATION (voir option I)

BAGAGES ET BIENS PERSONNELS (voir option I) ASSISTANCE RAPATRIEMENT ne garantissant que les seuls résidents de la CEE, de Monaco et de la Suisse

- En cas d'accident survenu sur place, nous assurons votre rapatriement sanitaire.
- Un billet aller/retour est mis à la disposition de l'un de vos proches si vous êtes hospitalisé plus de 3 jours.
- Rapatriement des accompagnants.
- Rapatriement du corps : frais réels.
- Frais funéraires nécessaires au transport : 763 €
- Mise à disposition d'un titre de transport aller simple en cas de retour anticipé.
- Frais de recherche et de sauvetage : 763 €/pers., 3812 €/événement.
- Avance de caution pénale : 4574 €
- Assistance juridique : 1525 €
- Frais médicaux à l'étranger pour un montant de 7628 €

FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

GARANTIE «DEUXIEME DEPART»

Indemnisation du fait du rapatriement médical de l'assuré. TMS CONTACT vous rembourse vos prestations terrestres non utilisées, en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé (interruption de plus de 3 jours). Remboursement maximal : 2287 €, au prorata temporis des prestations terrestres non consommées.

ASSURANCE RETARD DE VOL : 14 euros

Une compensation vous sera versée par TMS si votre vol a subi un retard de plus de 2 heures.

GARANTIE

Que vous voyagiez avec une compagnie régulière ou sur vol charter, TMS CONTACT vous rembourse, jusqu'à 245 € TTC, votre billet d'avion (Aller/Retour ou aller simple) en cas de retard de vol :

- 31 € TTC par personne pour tout retard supérieur à 2 heures
- 31 € TTC par personne et par heure de retard supplémentaire

Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra excéder 245 € TTC pour le vol aller/retour et 122 € TTC pour un vol trajet simple.

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie "Retard de vol" est acquise aux conditions suivantes :

- La garantie doit être souscrite le jour de l'achat du billet d'avion ou au plus tard 02 jours avant le jour de départ du vol garanti
- L'Assuré doit avoir réglé la prime correspondante
- L'Assuré doit avoir son lieu de résidence habituelle en France métropolitaine y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union européenne, ainsi que dans les DOM TOM
- L'Assuré doit avoir effectué le vol garanti

Exclusions de la garantie

- Faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré
- Les vols pré et post acheminement
- Les conséquences directes ou indirectes des dysfonctionnements imputables au codage de l'année qui affecteraient les installations aéroportuaires ou les compagnies aériennes
- État de guerre civile ou de guerre étrangère dans le pays de départ, de transfert ou d'arrivée du vol garanti ainsi que dans les pays survolés par le vol garanti

Il appartient à l'Assuré de prouver que le retard d'avion résulte de l'un des faits énumérés ci-dessus, sauf pour la guerre étrangère où, en application des dispositions du Code des Assurances, il appartient à l'Assuré de prouver que le retard d'avion résulte d'un fait autre qu'un fait de guerre étrangère.

Ce résumé des garanties n'a pas de valeur contractuelle. Les conditions générales vous seront remises à la confirmation de votre réservation. Les garanties Assurance-assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de Commercial Union Assurances sous les n° 71.161.897 et 71.161.898 et auprès de Mondial Assistance France sous le n° 802039. La garantie Retard de vol stipulée dans le présent document est souscrite auprès de Commercial Union Assurances sous le n° 71.161.595 et 71.161.898. La déclaration doit être faite directement auprès de TMS CONTACT sous 48 heures de la cause.

BON A SAVOIR

Une prime d'assurance souscrite n'est en aucun cas remboursable

Les informations ci-dessus ne représentent qu'un extrait du contrat qui sera joint à votre carnet de voyage. Vous pouvez, sur simple demande auprès de votre agence de voyage, vous faire communiquer cet extrait préalablement à votre inscription. Une prime d'assurance souscrite n'est en aucun cas remboursable.